



Mesures d'aide en faveur des maisons d'assistants maternels dans le contexte de crise sanitaire Covid 19

La France est concernée depuis quelques semaines par le développement de l'épidémie mondiale de Covid 19.

Pour éviter sa propagation, les préfets ont dans un premier temps pris des arrêtés de fermeture à l'endroit de certains établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) situés dans des zones particulièrement touchées. Puis, compte tenu de l'extension de la circulation du virus, le Président de la République a annoncé la fermeture générale des crèches à compter du lundi 16 mars et la mise en place d'un système d'accueil pour les personnels indispensables à la gestion de la crise.

L'arrêté du 14 mars 2020, complété des consignes de la Direction générale de la cohésion sociale, précise les modalités de fonctionnement du secteur de la petite enfance. S'agissant des maisons d'assistants maternels (MAM), l'accueil n'est pas suspendu lorsqu'elles accueillent au maximum 10 enfants.

Plus de 3 semaines après l'entrée en vigueur de cette disposition, les MAM sont pour la majorité d'entre-elles fermées, du fait d'un nombre de places agréées supérieur à 10 ou d'une absence d'enfants à accueillir.

Quand elles ne sont pas fermées, elles font face à une baisse importante du nombre d'heures d'accueil.

Les assistants maternels concernés peuvent avoir accès à l'activité partielle (ordonnance n°2020-346 du 27 mars 2020). Le dispositif, mis en place par Pajemploi, leur permet d'être indemnisés à hauteur de 80% de leur salaire net et ainsi de conserver leur contrat avec les parents employeurs pendant toute la durée de la crise.

Néanmoins, cette indemnisation, versée à chacune des assistantes maternelles de la MAM, est insuffisante pour faire face aux charges fixes, notamment de loyers, de la structure, qui sont plus élevées que pour des professionnels exerçant à domicile.

Par conséquent, le conseil d'administration de caisse nationale Allocations familiales s'est prononcé en faveur sur **une mesure complémentaire d'aide exceptionnelle, de 3 € par jour et par place fermée, pour les maisons d'assistants maternels ayant des charges de loyers.**

=> Mise en œuvre : un questionnaire est en construction afin de recueillir les MAM éligibles à cette disposition d'aide exceptionnelle.

Nous ne manquerons pas de revenir vers vous dès que les modalités opérationnelles nous seront précisées.

